

essayé de convaincre le gouvernement et la police d'adopter une attitude préventive au lieu de répondre par réaction au terrorisme.

Les témoignages des journalistes ont aussi montré clairement que la GRC et les autres services de police ont encore beaucoup à faire pour instruire les médias des contraintes et des exigences de l'action policière. À ce sujet, le Comité a été fort surpris d'apprendre qu'après l'affaire de l'ambassade turque, la société Radio-Canada avait fait des propositions à la GRC et à la police d'Ottawa concernant les reportages et les relations entre la police et les médias. La police d'Ottawa y a répondu, mais la GRC s'est abstenue. Le Comité est franchement déçu des hésitations de la GRC ou de son incapacité de répondre, et il ne peut que l'inciter à accélérer ses discussions avec les médias en vue d'établir des directives propres à assurer un juste équilibre entre les besoins respectifs de la presse et de la police.

Relations entre la police et les médias

Depuis la publication du rapport du premier Comité, la question des relations entre la police et les médias au cours d'un incident terroriste a manifestement progressé.

Pendant l'affaire du 7 avril, la police a installé rapidement un cordon de sécurité, mais l'efficacité de cette mesure a été très affaiblie par le voisinage d'édifices élevés, d'où les journalistes et les caméramen jouissaient d'une excellente vue; la police a aménagé une salle de presse où elle tenait les journalistes au courant de la situation toutes les demi-heures; un caporal de la GRC avait été chargé de renseigner les médias et de répondre à leurs questions; la GRC et les agents de la police d'Ottawa ont donné à la presse un compte rendu complet après coup. Les autorités policières n'ont cependant pas constitué de groupe spécial de journalistes, ce qui aurait permis à quelques-uns un accès privilégié sur les lieux pour rendre compte de la situation et, dans certains cas, pour télédiffuser le déroulement des événements. La police n'a pas non plus informé les médias des opérations qu'ils pouvaient ou non diffuser. Le Comité souscrit au témoignage d'un représentant de la presse qui affirmait que la police ne peut compter sur une mémoire parfaitement fidèle au sein des médias. Il incombe par conséquent à la police de prendre l'initiative et d'informer les journalistes de ce qu'ils peuvent ou non diffuser avant, pendant et après un incident.

Le Comité juge essentiel que la GRC se dote de moyens de surveillance des services de reportages en direct de la radio et de la télévision locales pendant un attentat terroriste, de manière à pouvoir conseiller les médias sur les reportages permis et, dans les situations graves, demander à une ou à plusieurs stations de cesser leurs émissions en direct ou de les modifier, pour ne pas mettre des vies en danger ou nuire au déroulement des